

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 609

présenté par
M. Poulliat, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6 BIS A

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots suivants :

« par l'Agence du service civique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'Agence du service public, qui accorde les agréments, constate également les manquements aux principes du contrat d'engagement républicain.